

La réforme 2009 de l'OCM

Organisation Commune de Marché

Introduction

■ Le vin est réglementé par une **Organisation Commune de Marché**, appelée l'**OCM**. L'OCM viti-vinicole a pour but de **soutenir** et de **privilégier la PRODUCTION EUROPEENNE** grâce à un **règlement**.

■ L'OCM, instaurée en 1962, a été modifiée à plusieurs reprises. La nécessité de réformer l'OCM est motivée par le constat de son insuffisance et cela malgré un fort encadrement du secteur.

Une nouvelle réforme de l'OCM viti-vinicole est entrée en vigueur le 1er août 2009 au niveau européen.

■ Il s'agit d'une **véritable mutation** au niveau :

- **des appellations**
- **des assemblages**
- **de l'étiquetage**

Ce chacun doit être préparé à ce bouleversement ...

C'est pourquoi nous vous invitons, à travers cette courte présentation, à découvrir les changements de la filière européenne et surtout française.

Pourquoi la nécessité d'une réforme?

DES MENACES POUR LA VITICULTURE FRANCAISE

■ Concurrence accrue des nouveaux producteurs

La France un des 1er pays exportateur de vin au monde, a vu ces 15 dernières années ses parts de marché diminuer au profit des producteurs du Nouveau Monde : Australie, Chili, Afrique du Sud, Argentine...

C'est une concurrence d'un nouveau type.

Les Vins du Nouveau Monde sont aujourd'hui des vins de bon rapport qualité-prix, avec une présentation souvent plus **moderne**, des repères plus **clairs**, plus **identifiables** et surtout **plus assimilables** (par ex. marques et cépages)

■ Une segmentation de l'offre française trop complexe

L'offre française, quant à elle, est jugée **élitiste**, **atomisée**, et souvent « **indécriptable** ». Le consommateur peine à se retrouver devant la classification des vins français: seul un acheteur sur 2 estime percevoir une différence entre un vin de pays et un vin AOC et le prix ne permet pas de différencier ces produits.

■ Cette **complexité** se retrouve sur les étiquettes de vins, ce qui déstabilise le consommateur.

■ **Trop grande faiblesse des marques de vins français**, alors que les vins de marques étrangères sont en croissance continue

J'ai pas le temps et pas l'envie d'apprendre l'annuaire des appellations !!!
Un vrai casse-tête!



Denis Torralba Grenoble

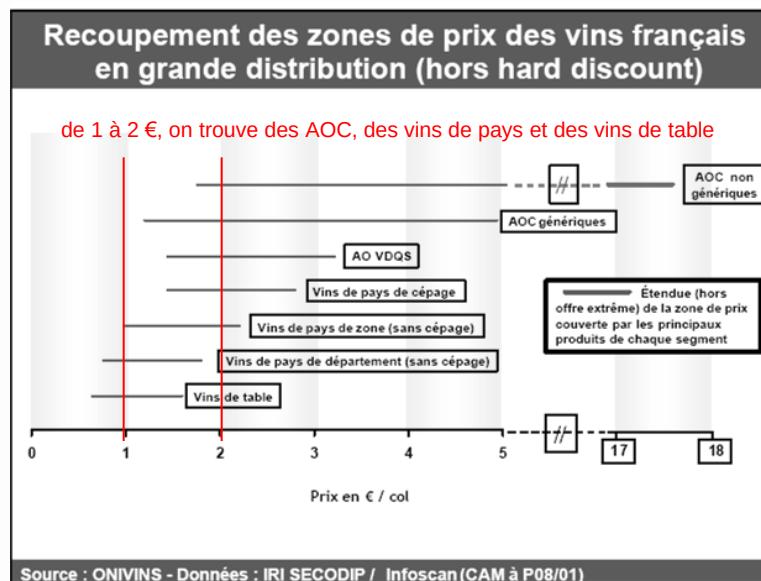


Figure 9 – gamme de prix des différents types de vins en grande distribution

Quels sont les objectifs de cette nouvelle réforme ?

- ⇒ **Améliorer** l'offre aux attentes des consommateurs
- ⇒ **Améliorer la lisibilité** des produits et **valoriser l'image** des vins européens (dont vins français) sur le marché mondial
- ⇒ Établir un régime vitivinicole fonctionnant sur la base de **règles claires, simples et efficaces** permettant **d'équilibrer l'offre et la demande**

Comment réformer ?

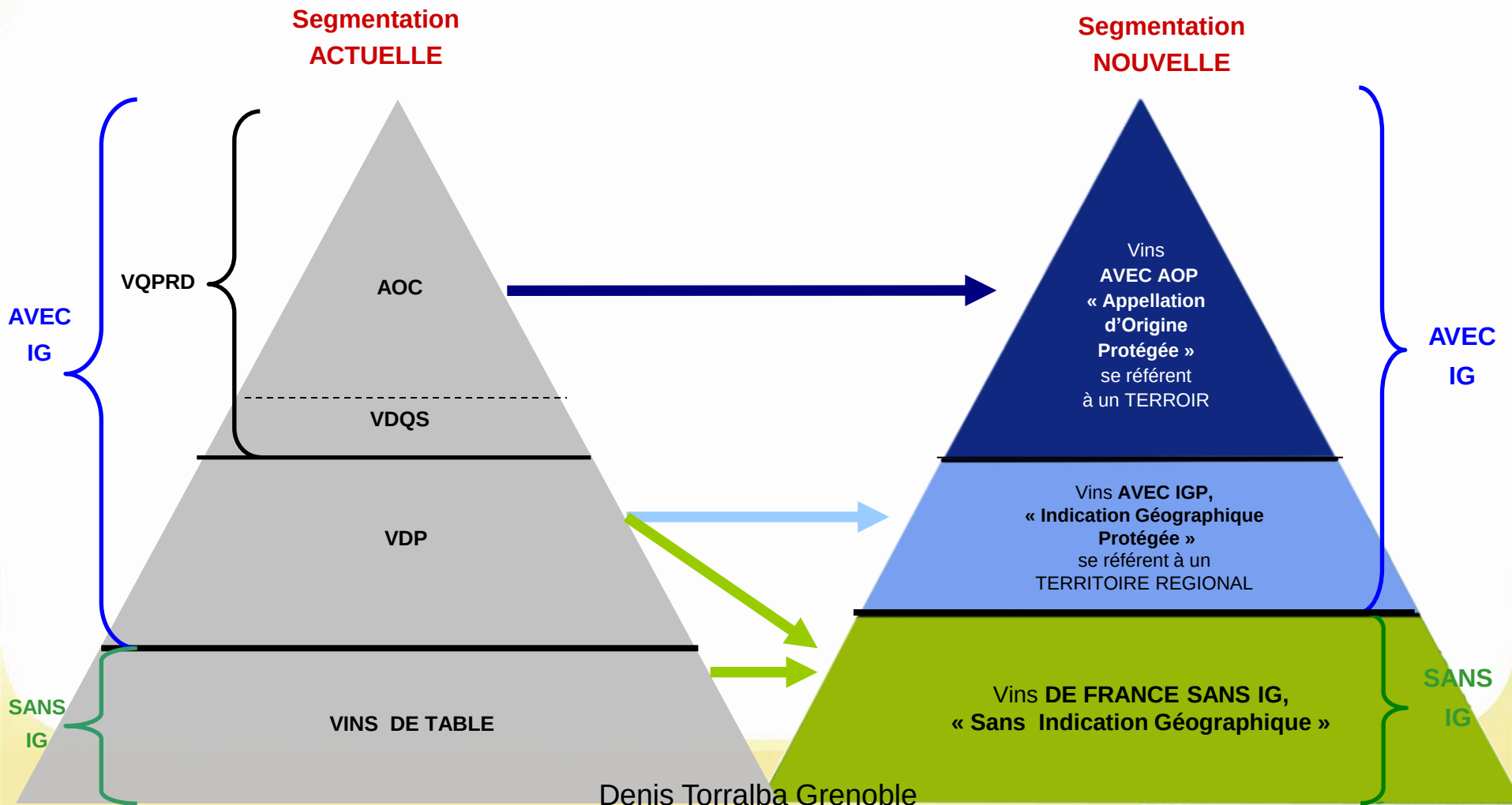
LA REFORME DES APPELATIONS : CLARIFICATION DE LA SEGMENTATION DE L'OFFRE

- AOC → **AOP** « Appellation d'Origine Protégée »
- VDP → **IGP** « Indication Géographique Protégée »
→ **OU VIN DE FRANCE**
- VDT → **VIN DE FRANCE SANS IG** « Sans Indication Géographique »

Comment réformer ?

LA REFORME DES APPELATIONS : CLARIFICATION DE LA SEGMENTATION DE L'OFFRE

- Entre le 1^{er} août 2009 et le 31 décembre 2011, les AOC, Les vins de pays ou les vins de table vont disparaître, ou du moins, vont devoir choisir leur place dans un nouveau système d'appellations en 3 niveaux de segmentation **AVEC** ou **SANS** Indication Géographique IG. Un système où le différenciant tient à la revendication de l'origine géographique.



Que signifie AOP et IGP ?

DES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE ET D'ORIGINE

AOC ⇒ Appellation d'Origine contrôlée : **La garantie d'une qualité résultant d'un terroir**
AOP ⇒ Appellation d'Origine Protégée : **La garantie équivalente européenne de l'AOC**

L'AOP ou AOC signifie que le produit **est entièrement issu de sa région d'origine**. Le terroir et ses hommes lui donnent toute sa qualité. **Les vins AOP doivent donc être issus à 100% de raisins de l'aire définie.**

IGP ⇒ Indication Géographique Protégée : **La garantie d'un lien entre un produit et son territoire d'origine**

Le signe IGP est également réservé à un produit traditionnel.

Les IGP devront suivre un cahier des charges.

Contrairement au système précédent qui reposait exclusivement sur la dégustation, les contrôles seront réalisés désormais tout au long de la filière.

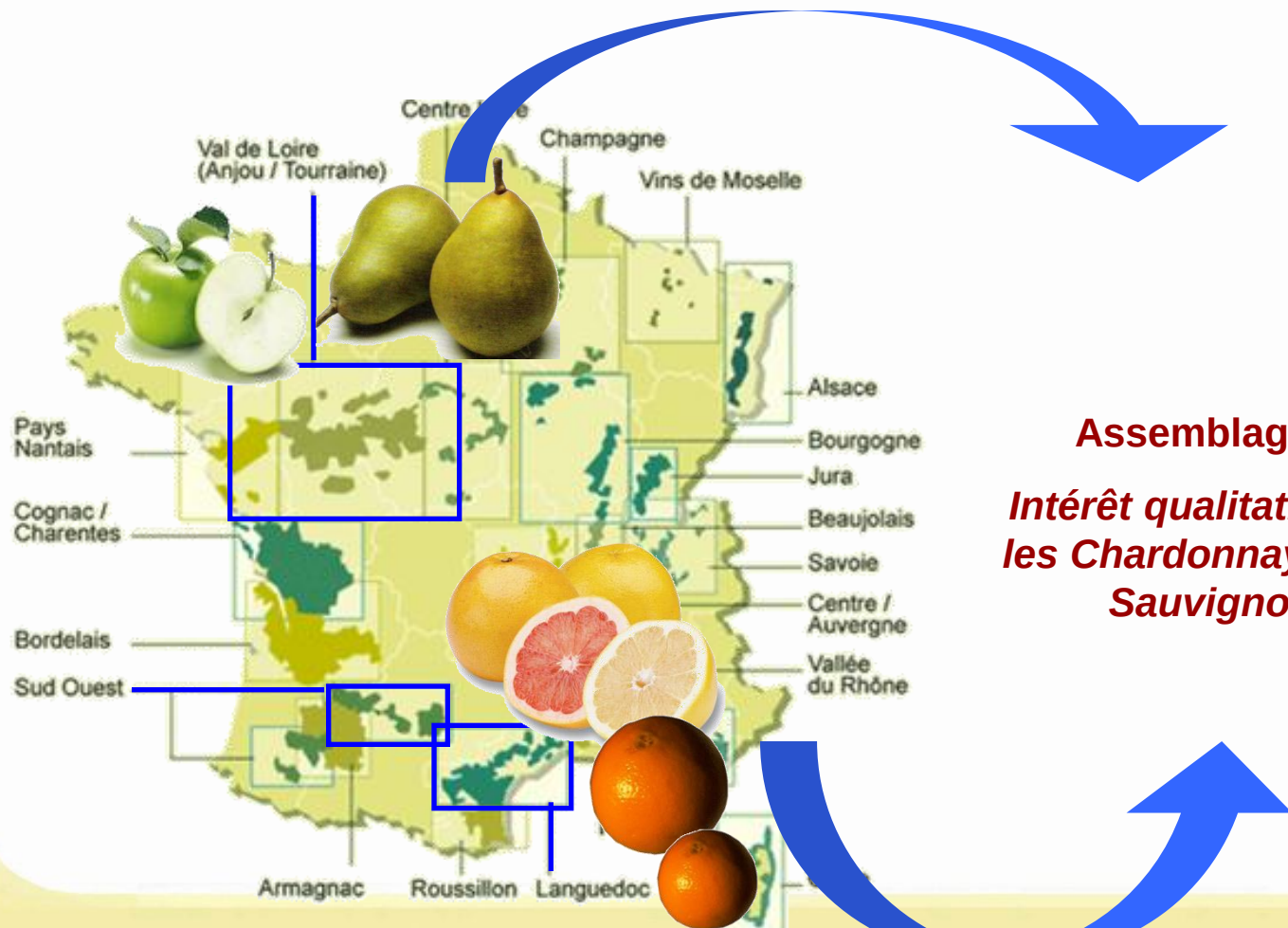
Ainsi, tous les opérateurs intervenant en IGP seront contrôlés, du producteur de raisin au conditionneur, permettant d'assurer une meilleure traçabilité du produit et donc des garanties supplémentaires pour le consommateur..

SANS IG ⇒ Sans Indication Géographique Protégée : **Vin avec provenances diverses. Leur dénomination sera VIN DE FRANCE.**

Comment réformer ?

LES ASSEMBLAGES SONT DESORMAIS POSSIBLES POUR VINS SANS IG

Pour les vins SANS IG, les assemblages sont possibles entre les différentes régions de production d'un même Etat.



Exemple de cépage : KIWI CUVÉE
SAUVIGNON provenant de 3 régions
différentes Loire (50%), Sud Ouest (40%)
et Languedoc (10%)

Assemblage =
*Intérêt qualitatif pour
les Chardonnay et les
Sauvignon*



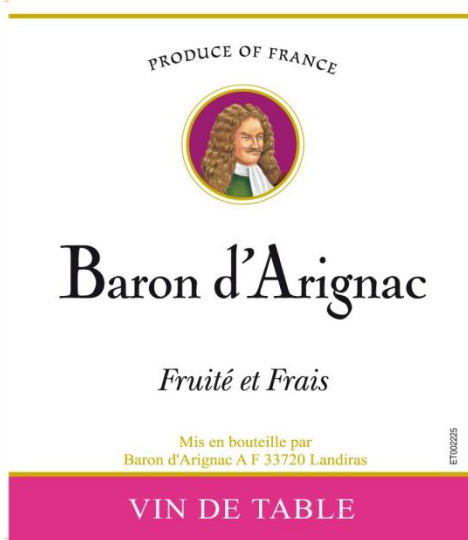
Denis Torralba Grenoble

Comment se traduit ces nouvelles appellations sur l'étiquette ?

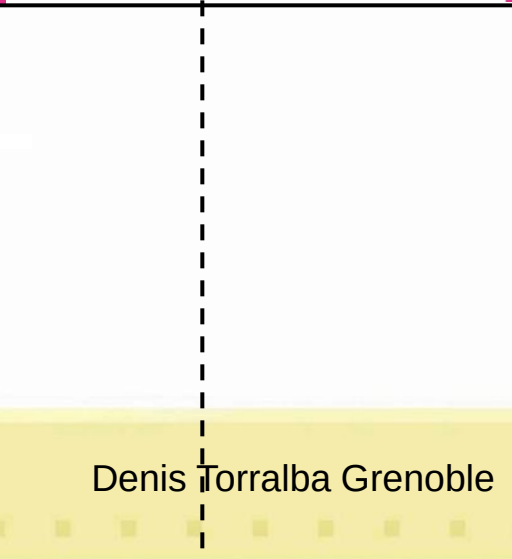
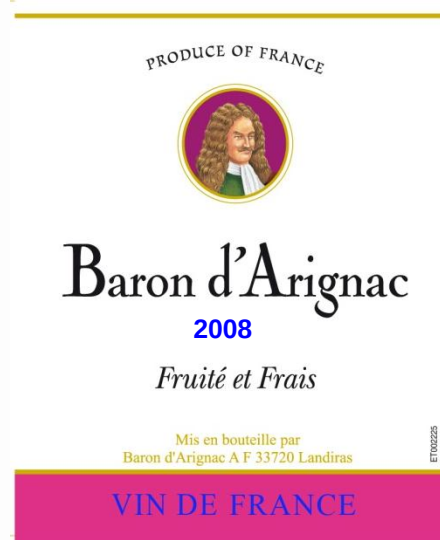
VINS DE TABLE ⇒ VINS SANS IG

Le règlement pose de nouvelles règles d'étiquetage et de présentation pour améliorer la communication avec le consommateur. C'est sur l'étiquette des vins de table/ vins sans IG que la réforme OCM influe le plus ; Possibilité d'arborez les mentions de millésime et/ou de cépage, mais pas l'indication de provenance.

VIN DE TABLE avec l'OCM actuelle



VINS SANS IG avec nouvelle OCM



Denis Torralba Grenoble



Comment se traduit ces nouvelles appellations sur l'étiquette ?

VINS DE PAYS ⇒ VINS SANS IG

VIN DE PAYS D'OC avec l'OCM actuelle



VINS SANS IG avec nouvelle OCM



Denis Torralba Grenoble